

Bureau du Conseil communal

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 19-2024**

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Indemnités du Conseil communal

Proposition du Bureau du Conseil communal pour adapter les indemnités et rétributions des Conseillères et Conseillers communaux, des membres du Bureau, du secrétaire, des scrutateurs et des suppléants (Législature 2021-2026), modification dès le 30.10.2024

Responsabilité(s) du dossier :

- Bureau du Conseil communal

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis.....	3
2. Proposition du Bureau du Conseil	3
3. Conclusions	4

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Selon l'article 16 du Règlement du Conseil communal, celui-ci, sur proposition de son Bureau, fixe les indemnités du Bureau et des membres du Conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du Conseil.

Cette décision est prise au moins une fois par législature.

Il est apparu opportun au Bureau du Conseil d'adapter les indemnités, en cours de législature 2021-2026, dans le but de d'indemniser avec équité le travail engendré par la préparation des séances. En effet, la mise en place du vote électronique au conseil communal demande une importante préparation en amont des séances du conseil communal. Les scrutateurs & scrutatrices et potentiellement leurs suppléants sont amenés à préparer en avance les votes qui auront lieu en séance plénière pour les programmer dans système. Ce travail prends quelques heures (4 à 6 heures environ par séance), nous proposons à ce titre d'ajouter une indemnisation pour ce travail. L'impact financier est évalué à environ CHF +1'200.- par an (hypothèse : 8 séances avec 5 heures de préparation en amont).

2. Proposition du Bureau du Conseil

Le Bureau du Conseil vous propose l'ajout d'une rubrique :

- « Pour la préparation du système de vote électronique du conseil communal » à CHF 30.00 par heure.

Le reste demeure inchangé par rapport au préavis 07-2021 approuvé le 05.05.2021 par le Conseil communal.

Les propositions du Bureau du Conseil sont les suivantes (ajout de la dernière rubrique, les autres demeurent inchangées sont données ici à titre de rappel) :

• Président(e) du Conseil	CHF	6'000.00	par année
Frais de représentation	CHF	4'000.00	par année
• Premier vice-président(e)	CHF	1'000.00	par année
Frais annuels	CHF	600.00	par année
• Deuxième vice-président(e)	CHF	600.00	par année
Frais annuels	CHF	300.00	par année
• Secrétaire du Conseil*	CHF	23'000.00	par année
Frais annuels	CHF	4'000.00	par année
• Secrétaire suppléant(e)	CHF	35.00	par heure
• Rétribution par séance (des membres du Conseil communal, du Bureau du Conseil, des commissions ad hoc et commissions permanentes)**	CHF	60.00	par séance
• Présidence par séance (Conseil communal, Bureau du Conseil, commissions ad hoc et commissions permanentes)	CHF	100.00	par séance

- | | | |
|---|-----|--------------------|
| • Pour l'auteur d'un rapport | CHF | 200.00 par rapport |
| • Pour les opérations de dépouillement des votations ou élections | CHF | 25.00 par heure |
| • Pour la préparation du système de vote électronique du conseil communal (scrutateurs ou scrutateurs suppléants) | CHF | 30.00 par heure |

*Si la/le secrétaire du Conseil Communal ne fait pas partie du Conseil en tant que conseiller/ère communal-e, il/elle ne recevra pas de jetons de présence pour les séances du Conseil. Par contre, la/le secrétaire perçoit une rétribution par séance du Bureau, indépendamment de son appartenance au Conseil Communal.

**Seules les séances convoquées officiellement par le bureau sont rétribuées.

3. Conclusions

Vu ce qui précède, le Bureau du Conseil vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis du bureau du conseil communal N° 19-2024 du 30 octobre 2024,

décide

1. d'approuver la proposition du Bureau du Conseil relative aux indemnités et rétributions des Conseillères et Conseillers communaux, des membres du Bureau, du secrétaire, des scrutateurs et des suppléants pour la législature 2021 – 2026 tel que modifié et avec effet immédiat au 30.10.2024.

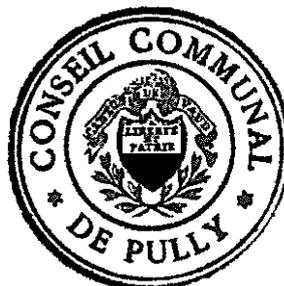
Approuvé par le Bureau du Conseil dans sa séance du 26 septembre 2024.

POUR LE BUREAU DU CONSEIL

Le Président



Frédéric Bründler



La secrétaire



Francine Medana